

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 744

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, après le mot :

« renaturation »,

insérer les mots :

« et de mesures de protection contre l'artificialisation pendant une durée d'au moins trente ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que les surfaces renaturées qui seront retranchées de la consommation d'espaces, ne soient pas de nouveau artificialisées à court terme.

Les différents outils du code de l'urbanisme peuvent être mobilisés (zone N indiquée d'un PLU(i) ; espace boisé classé ; espace de continuité écologique ; emplacements réservés ; espaces verts ; espaces naturels sensibles ; ...) mais aussi différents statuts d'aires protégées (arrêté de protection préfectoraux ; réserves naturelles ; réserves biologiques ; site acquis par le conservatoire du littoral ; site acquis par un conservatoire d'espaces naturels ; forêt de protection ;...) ou encore les obligations réelles environnementales.

Cet amendement est issu des échanges avec France Nature Environnement.